

# DELIBERATION N° 2016/D240

## Finances

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15/12/2016

ID : 022-200043677-20161206-D240-DE



## UNITE DE TRI VALORISATION MATIERE ET ENERGIE CHARGES A ETALER

Le contrat d'exploitation de cette unité comporte 3 phases (avant travaux, pendant travaux et après travaux). Chacune des phases comporte une part forfaitaire et une part variable. Il s'avère que la part fixe de la phase 2 qui s'élève à 1 255 236 € n'a pu être financée par les tarifs car elle n'a pas donné lieu à une réelle prestation de service.

Il est proposé d'étaler ce montant qui s'élève après révision à 1 254 579.74 € sur une période de 5 ans sachant que la phase 2 s'étale sur l'exercice 2016 & 2017.

PART FORFAITAIRE PHASE 2 CONTRAT GEVE CHARGES A REPARTIR			
EXERCICE	Phase 2 2016	Phase 2 2017	Amortissements charges à répartir
2017	125 458		125 458
2018	125 458	125 458	250 916
2019	125 458	125 458	250 916
2020	125 458	125 458	250 916
2021	125 458	125 458	250 916
2022		125 457.74	125 457.74
			<b>1 254 579.74</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- ➔ **VALIDER** le principe de l'étalement de la part fixe de la phase 2 pendant 5 ans conformément au tableau présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Brieuc, le 06 décembre 2016

Le Président  
Thierry BURLLOT

